

SÉANCE ORDINAIRE du jeudi 9 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 9 janvier à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 janvier deux mil vingt s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,
Maire.

Réception SP : 10/01/2020
Publication : 10/01/2020

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-
Marie, M. DANIEL Sébastien, M. SKOCZ Daniel, Mme FOUTEL Éliane, M. LE
MOAL Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, Mme LE DU Maryse, M. JAMET
François, M. LE MEUR Laurent, M. THEURE Martial, Mme LE DRENN
Céline, Mme VEGER Marion et Mme THOMAS Marie-Pierre.

M. COZIC Christophe, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTEL Renée
Mme PONTREAU Marie, excusée, a donné pouvoir à M. HERVE Patrice
Excepté M. LE GOFF Patrice

Secrétaire : M. Martial THEURE
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°01/2020

Indemnité du comptable
public

-:-:-:-:-

Le receveur municipal a un rôle de conseil auprès des collectivités. En
contrepartie, il ouvre droit au versement d'une indemnité. Celle-ci est
proportionnelle aux montants des dépenses annuelles de la collectivité. Le conseil
doit délibérer sur le taux à appliquer à cette indemnité.

Le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 50%
pour l'année 2019 à M. Philippe Juhel, receveur.

Vote :

- pour : 12
- contre : 4
- abstention : 1

-:-:-:-:-

Délibération n°02/2020

Restes à réaliser
Budget principal

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1er janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

En application de cet article, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les restes à réaliser suivants en dépenses d'investissement pour le budget principal :

| Imputation Article | Intitulé | Somme à reporter en 2020 |
|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| 2051 | Concession et droits similaires | 3 500,00 € |
| Total chapitre 20 | | 3 500,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 2 000,00 € |
| 21538 | Autres réseaux | 10 000,00 € |
| 2158 | Autres installations | 20 000,00 € |
| 2184 | Autres immobilisations corporelles | 65 000,00 € |
| TOTAL chapitre 21 | | 97 000,00 € |
| 2313 | Complexe municipal | 20 000,00 € |
| 2313 | Micro-crèche | 310 000,00 € |
| 2313 | Chapelle | 5 000,00 € |
| 2315 | Programme de voirie 2019 | 6 000,00 € |
| 2315 | Aménagement des espaces publics - 2018 | 35 000,00 € |
| 2315 | Aménagement des espaces publics - 2019 | 100 000,00 € |
| TOTAL chapitre 23 | | 476 000,00 € |
| 238 | Avances | 0,00 € |
| TOTAL | | 576 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de Mme le Maire.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Délibération n°03/2020

Restes à réaliser
Budget assainissement

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1er janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

En application de cet article, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les restes à réaliser suivants en dépenses d'investissement pour le budget annexe assainissement collectif :

| Imputation Article - opération | Intitulé | Somme à reporter en 2020 |
|---|--|-------------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 1 000,00 € |
| Total chapitre 20 | | 1 000,00 € |
| 2315 | Travaux | 20 000,00 € |
| Total chapitre 23 | | 20 000,00 € |
| 2762 | Créance sur transfert de droits à déduction de TVA | 4 000,00 € |
| TOTAL chapitre 27 | | 4 000,00 € |
| TOTAL | | 25 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de Mme le Maire.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

--:--:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~

Délibération n°04/2020

Création d'un poste d'adjoint
technique

--:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~

Mme le Maire indique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation externe prochaine d'un agent des services techniques de la commune, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Mme le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps plein à compter du 1^{er} avril 2020.

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps plein ;
- la modification du tableau des effectifs.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°05/2020

Tableau des effectifs 2020

Considérant le tableau des effectifs adopté le 17 janvier 2019, Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier ce tableau afin de prendre en considération le recrutement d'un adjoint technique.

Mme le Maire propose de valider le tableau comme suit :

| Grade | Quotité | Effectif |
|--|---------|----------|
| Filière administrative | | 4 |
| Attaché | TC | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | TC | 1 |
| Adjoint administratif territorial | TC | 1 |
| Adjoint administratif territorial | TNC | 1 |
| Filière technique | | 8 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | TC | 5 |
| Adjoint technique | TC | 3 |
| Adjoint technique | TNC | 1 |
| Filière médico-sociale | | 2 |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | TC | 1 |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | TNC | 1 |
| Filière culturelle | | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | TC | 1 |
| Filière animation | | 3 |
| Animateur (en disponibilité) | TC | 1 |
| Adjoint d'animation | TNC | 2 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté par Mme le Maire.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°06/2020

Régime indemnitaire

RIFSEEP

Révision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016;

Vu la délibération n°67/2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°56/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les éléments suivants du RIFSEEP :

Montant de référence de l'IFSE et du CIA

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tels que suit :

Emplois de catégorie A

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 |
|------------------------------------|---|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Grade : attaché principal, attaché | | | | |
| A1 | Directeur général des services, secrétariat général | Management, transversalité | Expertise multi domaines | Polyvalence, disponibilité |

| Groupes | Montant plafond annuel de l'IFSE | Montant plafond annuel du CIA |
|------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Grade : attaché principal, attaché | | |
| A1 | 8 500.00 € | 1 275.00 € |

Emplois de catégorie C

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 |
|---|---|---|--|---|
| Grade : adjoint administratif, adjoint d'animation, ATSEM | | | | |
| C1 | Assistant de direction Poste à expertise | Poste avec responsabilité administrative ou technique | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| C2 | Agent d'exécution Accueil | Missions opérationnelles | Connaissances métiers/utilisation de matériels et d'outils | Contraintes particulières de service |

| Groupes | Montant plafond annuel de l'IFSE | Montant plafond annuel du CIA |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Grade : adjoint administratif, adjoint d'animation, ATSEM | | |
| C1 | 4 500.00 € | 675.00 € |
| C2 | 3 000.00 € | 450.00 € |

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 |
|--|--|---|--|---|
| Grade : adjoint technique, adjoint du patrimoine | | | | |
| C1 | Coordination d'équipe Poste à expertise | Poste avec responsabilité administrative ou technique | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| C2 | Agent d'exécution Accueil | Missions opérationnelles | Connaissances métiers/utilisation de matériels et d'outils | Contraintes particulières de service |

| Groupes | Montant plafond annuel de l'IFSE | Montant plafond annuel du CIA |
|--|----------------------------------|-------------------------------|
| Grade : adjoint technique, adjoint du patrimoine | | |
| C1 | 4 500,00 € | 675,00 € |
| C2 | 3 000,00 € | 450,00 € |

Modalités de versement de l'IFSE et du CIA

Vu la circulaire préfectorale du 10 septembre 2019 ;

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Il sera suspendu en cas de suspension de fonction ou de maintien en surnombre.

Il sera maintenu en cas de congé maternité, paternité, d'accueil ou d'adoption.

Ces cas de suspensions sont applicables dès le premier jour d'absence.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, au mois de décembre suivant les entretiens annuels d'évaluation.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les agents comptant moins de 6 mois de service au sein de la collectivité au titre de l'année de l'entretien professionnel ne bénéficieront pas de cette quotité de la part résultats et ce même s'ils font l'objet d'une évaluation.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Il sera suspendu en cas de suspension de fonction ou de maintien en surnombre.

Il sera maintenu en cas de congé maternité, paternité, d'accueil ou d'adoption.

Ces cas de suspensions sont applicables dès le premier jour d'absence.

L'ensemble des autres éléments des délibérations n°67/2016 et n°56/2017 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Lors de la séance du conseil municipal du 9 janvier deux mil vingt les délibérations n°01/2020, n°02/2020, n°03/2020, n°04/2020, n°05/2020 et n°06/2020 ont été prises.

| | | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|
| Renée COURTEL | Christophe COZIC | Claudine LE SCOUARNEC | Daniel SKOCZ | Anne-Marie DUIGOU |
| Patrice HERVE | Eliane FOUTEL | Sébastien DANIEL | Marie-Pierre THOMAS | François JAMET |
| Marion VEGER | Martial THEURE | Céline LE DRENN | Nicolas LE MOAL | Danielle LE FERREC |
| Patrice LE GOFF | Maryse LE DU | Laurent LE MEUR | Marie PONTREAU | |